

Société Les procédures de l'administrateur et des mandataires judiciaires se télescopent

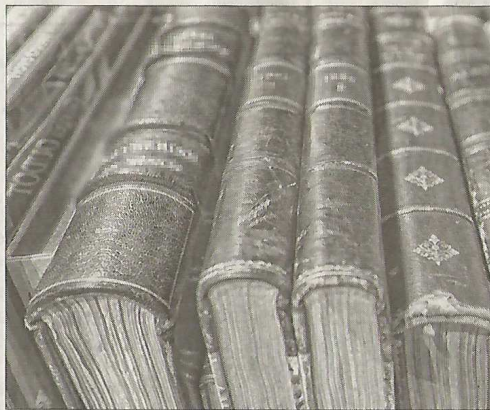
Aristophil : bataille juridique

Nancy. Les indivisaires victimes de la cavalerie financière du Nancéen Gérard Lhéritier, fondateur d'Aristophil, ne doivent certainement plus rien n'y comprendre. Deux procédures en cours se télescopent et viennent en effet brouiller toute lisibilité dans ce dossier dont le préjudice porte tout de même « sur plus d'un milliard d'euros », comme le rappelle Guy Grandgirard, le président de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine (ADC54). Selon ce dernier, après la procédure lancée par les mandataires judiciaires parisiens, M^e Bernard Corre et M^e Valérie Leloup-Thomas, chargés par le tribunal de commerce de Paris de retrouver un repreneur dans le cadre de la cession d'une partie des éléments d'actifs de la société Aristophil (notre édition du 3 février 2016), c'est autour de l'administra-

teur judiciaire de déposer une requête. Il s'agit de M^e Monique Legrand qui a été nommée par le tribunal de Grande instance de Paris. Son avocat parisien, M^e Stéphane Dumaine-Martin, lequel a refusé de répondre à nos questions, a introduit une requête « aux fins d'autorisation de régularisation de prestation de services ». Pour faire simple, M^e Monique Legrand agissant en qualité d'administrateur provisoire de l'indivision « L'Académie française et l'institut de France » ainsi que pour 51 autres indivisions, sollicite le président du tribunal de Grande instance de Paris afin de l'autoriser à régulariser un contrat de services avec la société « Patrimoine écrit », fondée en décembre dernier.

Deux procédures pour la même finalité

Dans quel but ? « Organi-



■ Une course contre la montre débute entre les deux procédures.

Photo Archives Patrice SAUCOURT

ser la garde et la conservation des collections, leurs assurances, leur valorisation, leur éventuelle restitution et, enfin, l'organisation des ventes sur autorisations ju-

diciaires », comme l'écrit M^e Stéphane Dumaine-Martin, dans la requête qu'il a adressé le 28 janvier dernier et que nous sommes parve-

nus à nous procurer. Pour l'ADC 54, il est d'abord surprenant que « M^e Legrand demande cette possibilité de signer un contrat avec une société pour la sauvegarde des intérêts des indivisaires en indiquant que cela était urgent compte tenu des appels d'offres lancés par les mandataires judiciaires, lesquels empêcheraient cette possibilité ». L'association s'étonne aussi que cette demande porte sur 52 indivisions « alors que l'administrateur judiciaire en gère 54 ».

Ce qui interpelle surtout Guy Grandgirard c'est qu'à aucun moment les indivisaires n'ont été consultés. « Il n'y a pas eu d'assemblée générale et il me semble normal qu'ils soient informés, ne serait-ce pour ceux qui ne souhaiteraient pas adhérer au système de la société proposé par l'administrateur ».

Alexandre POPLAVSKY